

COMITÉ DE L'YONNE

CHAMPIONNATS INTERCLUBS PAR EQUIPES

CHAMPIONNAT D'HIVER 2024 2025

REGLEMENT

REGLES GENERALES

1. Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves par équipes disputées lors du championnat d'hiver. Pour toute disposition n'étant pas précisée dans le présent règlement, les Règlements Sportifs de la F.F.T. s'appliquent. Tout club engageant une équipe doit donc en prendre connaissance.
2. Les Championnats Interclubs par Equipes sont ouverts aux clubs du département de l'Yonne affiliés à la F.F.T.
3. L'organisation des épreuves est confiée à la Commission Sportive Départementale.
4. Les épreuves se déroulent par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la poule.
5. La Commission Sportive Départementale arrête pour chaque épreuve, la liste des équipes qualifiées, les répartit dans les différentes divisions et établit la composition des poules ; elle procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas engagée, ou dont elle a refusé l'engagement.

DISPOSITIONS PROPRES AU CHAMPIONNAT D'HIVER PAR EQUIPES

6. La conception d'une division est établie en fonction du poids d'équipe. 2 équipes d'un même club ne peuvent se retrouver dans une même poule.
7. Toutes les divisions sont constituées de poules d'au plus 6 équipes.
8. Les rencontres sont fixées au samedi 14H pour les femmes et au dimanche à partir de 9H pour les hommes sauf dérogation particulière ou entente entre clubs. L'essentiel étant que la rencontre ait lieu le week-end prévu.

DEVOIRS DU CLUB VISITÉ

9. **Au moins 5 jours à l'avance**, le capitaine de l'équipe qui reçoit confirme au capitaine adverse le jour et l'heure de la rencontre. Si l'équipe qui devait recevoir n'a pas d'installations couvertes ou si elle n'a pas la disponibilité de salles nécessaires, la rencontre aura lieu chez l'adversaire s'il peut accueillir. Dans ce cas, il est nécessaire de prendre contact entre capitaines au moins 8 jours à l'avance.
10. Le club visité doit fournir au moins trois balles neuves homologuées pour chaque partie de simple.
11. Le club visité doit mettre à la disposition de chaque rencontre un juge-arbitre officiel.
12. La feuille de match doit être saisie sur Ten'Up **dans les 48H suivant la rencontre**.

QUALIFICATIONS

13. La participation de joueurs nouvellement qualifiés est limitée à 1.
14. Le nombre de **joueurs obligatoire par équipe est de 3 minimum** dans toutes les divisions Hommes et Femmes.

LES RENCONTRES

- 15a. L'ordre de la rencontre est :**
- le double de chaque équipe
 - Simple 2
 - Simple 1

15b. Le joueur désigné N°1 sur une feuille de composition d'équipe ne peut prendre part qu'à un seul match, simple ou double. (N°1 ne veut pas dire simple 1 : si 3 joueurs à classement égal, déterminer sur une feuille de composition la position joueur 1, joueur 2 puis joueur 3. Seul le joueur

1 ne peut jouer simple +double. Si le joueur N°1 choisit le double, le joueur N°2 d'équipe peut faire simple1 et double).

15c. La feuille de match complète est à remplir avant le début de la rencontre.

16. Le double se joue au format 2 : (2 sets à 6 jeux, TB à 6/6, 3ème set=super tie-break en 10 points).

Rappel : au format 2, il y a avantage/égalité.

17. Toutes les parties de simples sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du TB à six jeux partout dans toutes les manches.

18. Les parties doivent être **obligatoirement disputées sur des courts couverts homologués.**

19. La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixés par le calendrier ; elle est disputée en une seule journée. Pour tout report de rencontre les clubs doivent en aviser le Comité Départemental et saisir directement la date du report.

20. Dans le cas où un club doit recevoir plus d'une équipe le même jour, l'une des rencontres peut être avancée, avec l'accord des deux clubs.

21. Les simples se jouent à l'issue de la partie de double.

22. La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du juge-arbitre. **En cas de report, celui-ci s'effectue à la journée de rattrapage fixée à l'avance par la Commission Sportive Départementale.**

23. En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se dérouler dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.

24. Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'article précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne au dos de la feuille de match.

25. En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre est intégralement reportée. Toutefois si une ou plusieurs parties ont été terminées, la feuille de match incomplète doit être transmise à la Commission Sportive pour la prise en compte des résultats par le Service Classement.

26. Si au moment de l'arrêt définitif prévu à l'article 24 ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

27. Toutes les parties des rencontres doivent être jouées, même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondants aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

28. Les rencontres comprennent deux simples et un double, chaque équipe marque 1 point par partie gagnée.

29. Toute contestation ou réserve doit être formulée au dos de la feuille de match le jour de la rencontre, et contresignée par le juge-arbitre et les deux capitaines.

LES EQUIPES

30. Les joueurs de simple et la paire de doubles sont désignés pour chaque rencontre, par le capitaine de l'équipe, dans l'ordre du classement officiel de la F.F.T.

31a. Pour les épreuves figurant à une même journée des calendriers officiels, chaque équipe doit être composée en fonction du classement des joueurs de telle sorte que le joueur le plus fort de l'équipe 2 ait un classement égal ou inférieur au joueur le plus faible de l'équipe 1 et ainsi de suite pour les autres équipes.

31b. Les journées 1 à 4 se joueront sur la base du classement de novembre 2024 et la dernière journée se jouera avec le classement de décembre 2024

31c. Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple.

- **Le classement d'un joueur de l'équipe (simple ou double) ne peut pas être supérieur au classement du joueur le moins bien classé de l'équipe immédiatement supérieure.**

32. Chaque équipe est représentée par son capitaine assisté éventuellement d'un capitaine adjoint, qui sont seuls en rapport avec le juge-arbitre.

Avant le début de la rencontre le capitaine doit remettre au juge-arbitre :

- * **la liste, par ordre de classement, des joueurs de simple et ceux du double.**

- * la licence de la saison en cours de chacun des joueurs avec la mention obligatoire « compétition autorisée »
- * une pièce d'identité avec photo.

Ces 2 derniers documents peuvent être présentés sous format papier ou numérique.

33. A titre exceptionnel, un joueur n'étant pas en possession de sa licence est néanmoins autorisé à participer à la rencontre, s'il fournit au juge-arbitre une attestation écrite certifiant qu'il est bien licencié dans le club pour qui il joue.

34. Toute équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre est disqualifiée ;

35. En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse. Aucun remplacement n'est autorisé.

36. **En cas de rencontre non débutée :**

-Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, elle se déplacera lors du report.

-Si l'équipe visiteuse s'est déplacée (rencontre débutée ou non), le report aura lieu en priorité sur ses installations.

36b. Un forfait d'équipe ne peut être appliqué que sur la dernière équipe du club.

37. Si par la suite de forfaits, abandons ou blessures une équipe ne peut aligner une paire de double, ce forfait en double n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

39a. Lorsque 2 ou plusieurs équipes du même club jouent pour la même journée de championnat, un joueur ne peut jouer dans 2 équipes différentes.

39b. Lorsque 2 ou plusieurs équipes du même club auraient dû jouer la même journée de championnat, et qu'une rencontre a été avancée ou reportée, c'est la date de rencontre initialement prévue qui doit être prise en considération pour les dispositions de l'article 31b ci-dessus.

RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

40. À l'issue du championnat la commission sportive procède au classement en attribuant :

- * 2 points au club ayant gagné une rencontre
- * 1 point au club ayant perdu une rencontre
- * 0 point au club dont l'équipe a été disqualifié
- * -1 point au club déclaré forfait

41. Si un même joueur a joué le même jour dans 2 équipes différentes, ces 2 équipes sont disqualifiées.

42. Dans toutes les divisions, une équipe qui fera forfait, devra payer une amende du montant de l'inscription ; dans le cas de 2 forfaits, l'équipe sera considérée comme forfait général et devra payer une amende du double du montant de l'inscription.

CONSEILS

- La date d'une rencontre peut être avancée après accord des 2 équipes et de la Commission Sportive.
- Dès la fin de la rencontre **et dans les 48H** qui suivent, la feuille de match doit être saisie sur Internet (**obligatoire**)
- Sans remarque dans les 10 jours qui suivent le match, le résultat est validé automatiquement.

Responsable Commission Senior et Juge Arbitre

Aurore Mathis
06 18 08 42 85
aurore.mathis@yahoo.fr

Juge Arbitre

David Soutumier
06 63 65 43 32
soutumier.david@neuf.fr